

CHARTRE CHANTIER FAIBLE NUISANCE

Relogement des locaux de l'ONAF de Bordeaux

1 rue Prévost – 33520 Bruges

Paris
Lyon
Montpellier
Bordeaux
Nancy
Lille
Strasbourg

1 SOMMAIRE

1	SOMMAIRE	2
2	ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE.....	3
2.1	OBJET	3
2.2	CHAMP D'APPLICATION	3
3	ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES ENTREPRISES	3
4	ARTICLE 3 – GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU SUIVI.....	4
4.1	REFERENT CHANTIER A FAIBLES NUISANCES	4
4.2	SUIVI.....	4
5	ARTICLE 4 – INFORMATION ET COMMUNICATION	5
5.1	INFORMATION DES USAGERS ET RIVERAINS	5
5.2	COMMUNICATION PENDANT LES TRAVAUX	5
5.3	GESTION DES RECLAMATIONS	5
6	ARTICLE 5 – ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	5
6.1	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER.....	5
6.2	GESTION DES STATIONNEMENTS.....	6
7	ARTICLE 6 – GESTION DES CIRCULATIONS ET DES LIVRAISONS	6
7.1	ORGANISATION DES ACCES CHANTIER	6
7.2	GESTION DES LIVRAISONS.....	7
8	ARTICLE 7 – MAITRISE DES NUISANCES SONORES	7
9	ARTICLE 8 – MAITRISE DES VIBRATIONS	7
10	ARTICLE 9 – MAITRISE DES POUSSIÈRES.....	8
11	ARTICLE 10 – PROPRETE DU CHANTIER ET DES ABORDS	8
12	ARTICLE 11 – GESTION DES DECHETS DE CHANTIER.....	8
13	ARTICLE 12 – PREVENTION DES POLLUTIONS	9
14	ARTICLE 13 – MAITRISE DES CONSOMMATIONS DE CHANTIER	9
15	ARTICLE 14 – SECURITE ET PROTECTION DES USAGERS.....	9
16	ARTICLE 15 – SENSIBILISATION DES EQUIPES	10
17	ARTICLE 16 – CONTROLE ET SUIVI.....	10
18	ARTICLE 17 - FIN DE CHANTIER	10

2 ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTRE

2.1 OBJET

La présente chartre a pour objet de définir les engagements environnementaux, organisationnels et opérationnels applicables au chantier afin de **réduire les nuisances générées par les travaux** sur les usagers, riverains, infrastructures voisines et milieux naturels.

Elle vise notamment à limiter :

- Les nuisances sonores et vibratoires
- Les émissions de poussières
- Les pollutions de l'air, du sol et de l'eau
- Les nuisances visuelles et les salissures
- Les perturbations liées aux circulations et aux livraisons
- Les risques pour la santé et la sécurité des occupants et intervenants

Cette chartre constitue un **outil de référence pour l'ensemble des intervenants du chantier** et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

2.2 CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente chartre s'appliquent :

- À toutes les entreprises titulaires des marchés de travaux
- À leurs sous-traitants
- Aux fournisseurs et transporteurs intervenant sur le chantier
- Aux prestataires techniques

Chaque entreprise est responsable du respect de ces dispositions par ses équipes.

3 ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

Les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à :

- Respecter l'ensemble des dispositions de la présente chartre
- Intégrer ces exigences dans leurs modes opératoires
- Sensibiliser leurs équipes aux bonnes pratiques environnementales
- Désigner un interlocuteur chargé du suivi des engagements
- Concernant le lot 01, il est attendu :
 - 100% de réemploi des placards existants déposés,

- Un minimum de 50% de réemploi des portes existantes déposées et leurs équipements,
- Un minimum de 85% de réemploi des cloisons modulaires existantes déposées,
- Un minimum de 70% de réemploi des ossatures de plafond déposées,
- Un minimum de 50% de réemploi des barrières acoustiques existantes en plenum (le projet en l'état prévoit des barrières phoniques neuves, l'état des existantes sera à vérifier sur place en phase préparatoire afin de prévoir du réemploi),
- Concernant le lot 04, il est attendu :
 - 100% de réemploi des luminaires existants déposés,
 - 100% de réemploi des BAES existants déposés,
 - 100% de réemploi des postes de travail existants déposés à reposer,
 - Un minimum de 50% de réemploi des équipements électriques divers,
 - Le remploi maximum possible des câblages existants,
- Concernant le lot 05, il est attendu :
 - 100% de réemploi des thermostats existants déposés,
 - 100% de réemploi des cassettes déposées
 - 100% de réemploi des bouches de reprise déposées
 - Le remploi maximum possible des câblages existants.

Toute non-conformité constatée devra faire l'objet de **mesures correctives immédiates**.

4 ARTICLE 3 – GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU SUIVI

4.1 RÉFÉRENT CHANTIER À FAIBLES NUISANCES

Le référent AME désigné sera la personne responsable du suivi de chantier.

Ses missions comprennent notamment :

- Le suivi du respect des engagements
- La coordination avec les entreprises
- La gestion des signalements et réclamations
- Le suivi de la mise en œuvre d'actions correctives

4.2 SUIVI

Le respect de la charte sera abordé lors des réunions de préparation et suivi en cours de chantier via les réunions hebdomadaires.

5 ARTICLE 4 – INFORMATION ET COMMUNICATION

5.1 INFORMATION DES USAGERS ET RIVERAINS

Le chantier ne se trouve pas à proximité directe d'activités ou de riverains, toutefois le bâtiment est partagé avec l'URSSAF, le reste des plateaux seront donc en activité pour la durée du chantier.

La maîtrise d'ouvrage assurera le lien avec les autres occupants du site (URSSAF) afin de leur communiquer les informations importantes concernant :

- La nature des travaux
- Les principales phases du chantier
- Les nuisances potentielles et leurs durées

5.2 COMMUNICATION PENDANT LES TRAVAUX

Une information régulière pourra être assurée par :

- Affichage sur site
- Panneaux d'information
- Notes d'information aux occupants

5.3 GESTION DES RÉCLAMATIONS

Un dispositif de gestion des réclamations sera mis en place afin de :

- Enregistrer les signalements
- Analyser les situations
- Mettre en œuvre les actions correctives nécessaires

Modalités à définir en phase préparatoire chantier, en coordination avec la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprises titulaires.

6 ARTICLE 5 – ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

6.1 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Un plan d'installation de chantier de principe est proposé par la maîtrise d'œuvre. Celui-ci sera à confirmer en phase préparatoire avec les entreprises titulaires et le CSPS.

Le but étant de :

- Limiter les nuisances pour l'environnement proche
- Optimiser les circulations partagées avec l'URSSAF
- Sécuriser les zones de travail

Voir plan de principe MOE joint au dossier.

- Base vie : à aménager sur le plateau
- Zones de stockage : approvisionnement au fur et à mesure, toutefois des locaux non modifiés sont disponibles sur le plateau et pourront être utilisés pour du petit stockage
- Zones de tri des déchets : tri et évacuation journalière par les entreprises (pas d'espace disponible pour bennes sur la parcelle)
- Accès chantier / Stationnement : gabarit petits véhicules pourront stationner dans le parking sur les places dédiées ONAF. Les véhicules hors gabarit devront stationner à l'extérieur de la parcelle (demande d'autorisation de stationner et démarches administratives à charge de chaque entreprise)
- Zones de livraison : possibilité de livraison au pied du bâtiment, les véhicules devront être déplacés après livraison. Voir PIC de principe MOE
- Protections : protection du monte-charge, ascenseur et des espaces communs traversés

6.2 GESTION DES STATIONNEMENTS

Les véhicules entreprises de petits gabarits pourront stationnement sur les places parking en sous-sol réservés à l'ONAF.

Les véhicules ne passant dans le parking sous-sol devront stationner à l'extérieur de la parcelle, sur la voie publique (réservation stationnement en voirie à prévoir auprès de la mairie à charge des entreprises).

L'entrée est le déchargement des plus gros véhicules est toutefois possible pour déchargement des livraisons, sous les conditions citées ci-dessus.

7 ARTICLE 6 – GESTION DES CIRCULATIONS ET DES LIVRAISONS

7.1 ORGANISATION DES ACCÈS CHANTIER

Les accès au chantier devront être clairement identifiés et sécurisés.

Les entreprises veilleront à :

- Limiter les conflits entre flux chantier et flux usagers :
 - Gérer les flux de livraison et évacuation sur des plages horaires à définir avec l'URSSAF afin d'éviter le croisement de personnel.
- Garantir la sécurité des occupants du site et des ouvriers
 - Signalétique de chantier obligatoire (chantier interdit au public, port des EPI obligatoire etc),

- Calfeutrement du chantier et condamnation des accès aux personnes extérieures,
- Ne laisser trainer aucun équipements et matériaux en dehors du périmètre chantier.
- Maintenir les accès aux bâtiments existants (condamnation des portes espaces communs interdit)

7.2 GESTION DES LIVRAISONS

Les livraisons pourront avoir lieu sur le parking de l'URSSAF, au pied de l'accès n°2 et devront être organisées sur des créneaux horaires définies avec l'URSSAF et ONAF, afin d'éviter le croisement des flux avec le personnel.

- Limiter les congestions
- Éviter les stationnements gênants
- Réduire les nuisances pour les occupants du site

Les véhicules de livraisons devront ensuite quitter la parcelle.

8 ARTICLE 7 – MAITRISE DES NUISANCES SONORES

Les entreprises devront mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour **limiter les nuisances sonores** liées aux travaux.

Les mesures suivantes pourront notamment être mises en œuvre :

- Utilisation d'équipements conformes aux normes acoustiques
- Regroupement des travaux bruyants sur des plages horaires définies
- Utilisation de procédés moins bruyants lorsque cela est possible

Les travaux particulièrement bruyants devront être planifiés de manière à limiter leur impact (décalage des horaires par exemple, avant l'arrivée du personnel URSSAF ou après leur départ en fin de journée).

9 ARTICLE 8 – MAITRISE DES VIBRATIONS

Dito article 7. Certains travaux peuvent générer des vibrations susceptibles des bureaux alentours.

Les entreprises devront :

- Adapter leurs procédés de mise en œuvre
- Limiter l'intensité des vibrations lorsque cela est possible
- Surveiller les ouvrages sensibles à proximité
- Regroupement des travaux à vibration sur des plages horaires définies

Les travaux devront être planifiés de manière à limiter leur impact.

10 ARTICLE 9 – MAITRISE DES POUSSIÈRES

Les travaux prévus dans le cadre du chantier devraient être peu émissifs en termes de poussières.

Les entreprises devront limiter les émissions de poussières lors des travaux.

Les mesures suivantes pourront être mises en œuvre :

- Aspiration des poussières à la source
- Nettoyage régulier des zones de chantier
- Calfeutrement de portes menant aux communs (notamment au droit de la cage escalier issue de secours pour création du linteau)
- Bâchage et calfeutrement au droit de la cloison à créer en séparatif des locaux URSSAF.

Voir PIC de principe localisant les protections et calfeutirements attendus.

11 ARTICLE 10 – PROPRETE DU CHANTIER ET DES ABORDS

Les entreprises devront maintenir le chantier et ses abords dans un état de propreté satisfaisant.

Elles veilleront notamment à :

- Nettoyer régulièrement les zones de travail
- Rassembler les déchets dans une zone définie et évacuer les déchets au fur et à mesure
- Éviter la dispersion de matériaux
- Nettoyer le parking, communs et voiries en cas de salissures causées par leur passage

Un nettoyage régulier des accès au chantier devra être réalisé.

12 ARTICLE 11 – GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Les entreprises devront mettre en œuvre une gestion rigoureuse des déchets.

Les principes suivants devront être respectés :

- Réduction des déchets à la source
- Tri des déchets par flux
- Évacuation journalière dans les véhicules entreprises pour ne pas encombrer le plateau
- Évacuation vers des filières agréées

Les entreprises devront s'engager à un **tri sélectif** et assurer la **traçabilité des déchets évacués**.

La maîtrise d'ouvrage s'engage pour un chantier vertueux pour l'environnement et souhaite un réemploi au maximum sur site.

Les matériaux réemployables et non réemployés dans le cadre du chantier seront à évacuer dans la mesure du possible vers des filières de réemploi (portes de cloisons modulaires non réemployées par exemple).

13 ARTICLE 12 – PREVENTION DES POLLUTIONS

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les pollutions accidentelles.

Les mesures suivantes devront notamment être mises en place :

- Stockage sécurisé des produits polluants
- Utilisation de dispositifs de rétention
- Présence de kits antipollution
- Interdiction de rejet direct dans les réseaux

Toute pollution accidentelle devra être immédiatement signalée.

14 ARTICLE 13 – MAITRISE DES CONSOMMATIONS DE CHANTIER

Les entreprises veilleront à limiter les consommations de ressources pendant les travaux.

Les actions suivantes pourront être mises en œuvre :

- Limitation des consommations d'eau
- Optimisation des consommations d'énergie
- Arrêt des équipements inutilisés
- Utilisation d'équipements performants et économes

15 ARTICLE 14 – SECURITE ET PROTECTION DES USAGERS

Les entreprises devront garantir la sécurité des personnes présentes à proximité du chantier.

Les dispositions suivantes devront notamment être respectées :

- Mise en place de clôtures/calfeutrements et protections

- Signalisation réglementaire (chantier interdit au public, port des EPI obligatoire etc)

Toute situation dangereuse devra être immédiatement traitée.

Les entreprises veilleront à transmettre les documents nécessaires au CSPS et réaliser la visite d'inspection commune avant tout démarrage sur le chantier.

L'ensemble des sous-traitants devront être déclarés.

16 ARTICLE 15 – SENSIBILISATION DES EQUIPES

Les entreprises devront sensibiliser leurs équipes aux enjeux de la présente charte.

Cette sensibilisation pourra notamment être réalisée :

- Lors de l'accueil sécurité
- Lors de réunions de chantier
- Par affichage des consignes sur le chantier

17 ARTICLE 16 – CONTROLE ET SUIVI

Le respect de la charte fera l'objet d'un suivi régulier.

Des contrôles pourront être réalisés afin de vérifier :

- La bonne application des mesures prévues
- L'évacuation des déchets
- La propreté du chantier
- Le respect des règles de sécurité

Les non-conformités devront être corrigées dans les meilleurs délais.

18 ARTICLE 17 - FIN DE CHANTIER

A l'issue des travaux, les entreprises devront :

- Évacuer les installations de chantier
- Nettoyer les abords
- Restituer les espaces occupés.